Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)

1994/2126(INI) - 15/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dans sa résolution sur la IVe Conférence mondiale sur les femmes (Pékin), le Parlement européen s'est d'abord félicité de l'initiative de la Commission de prévoir des documents de travail transparents sur la préparation de cette Conférence mais regrette qu'il n'ait pas été plus largement associé aux conférences préparatoires ainsi qu'à la Conférence elle-même. Le Parlement demande au Conseil qu'une majorité de femmes soit incluse dans la délégation de l'Union à la Conférence de Pékin et que des représentants des ONG fassent également partie de cette délégation. Il demande tout particulièrement au Conseil de définir une position commune de l'Union comme base de négociation à la Conférence de Pékin et que l'Union fasse une déclaration claire et ferme en faveur des droits de l'homme et affirme que les droits de la femme et des enfants font intégralement partie de ces droits fondamentaux. La délégation européenne devrait tout particulièrement oeuvrer pour un rejet catégorique du viol utilisé comme arme de guerre et la poursuite effective de leurs auteurs devant un tribunal international. La violence sexuelle doit être conçue comme une infraction aux droits de l'homme partout dans le monde et comme une raison légitime de l'octroi du droit d'asile. Les Etats membres de l'Union devraient en outre oeuvrer lors de la Conférence à faire reconnaître et signer la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Parmi les mesures concrètes demandées par le Parlement, la Commission devrait proposer un "plan d'urgence" européen pour améliorer la situation de la femme dans les PVD et plus spécifiquement dans les camps de réfugiés (lutte contre la pauvreté, vaccination, accès à l'hygiène, etc.). Le Parlement a attiré l'attention une fois encore sur l'urgence de mesures concernant la possibilité pour les femmes de concilier emploi et famille. Il insiste également pour que l'égalité hommes/femmes soit un principe enseigné et, qu'à cet égard, les Etats membres fassent un réel effort de sensibilisation. De même, des campagnes publiques devraient être menées contre la traite des femmes, le travail des enfants, l'exploitation économique des femmes et la prévention contre le SIDA en direction spécifique des femmes. Le Parlement a également attiré l'attention sur les efforts menés par les ONG s'occupant des droits de la femme afin que leurs actions soient dûment prises en compte et identifiées. Enfin, le Parlement a fermement condamné : - les mesures coercitives menées en Chine à l'égard des femmes qui souhaitent avoir plus d'un enfant ou qui sont forcées d'avorter lorsqu'il apparaît que leur enfant a des malformations, - le fait que les avortements forcés concernent en priorité des foetus féminins et que cette pratique soit largement pratiquée au Tibet (ce qui aboutit au génocide déguisé de ce peuple).